MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

L'AIDE JURIDICTIONNELLE

POUR UNE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCATS, NOTAIRES, COMMISSAIRES DE JUSTICE

Pour effectuer votre demande en ligne, flashez-moi

Pourquoi le portail de l'aide juridictionnelle ?

Le portail en ligne de l'aide juridictionnelle (système d'information de l'aide juridictionnelle) s'inscrit dans la démarche globale de simplification et de dématérialisation de l'aide juridictionnelle (AJ).

Le système d'information de l'aide juridictionnelle permet la dématérialisation de bout-en-bout d'une demande d'AJ et de son traitement par le bureau d'aide juridictionnelle (BAJ) chargé du dossier.

Quels sont les objectifs pour les bureaux d'aide juridictionnelle ?

- Une **sécurisation** des accès et des données (France Connect, DGFIP)
- Une **simplification** des procédures et une **uniformisation** des pratiques nationales
- Un **accès facilité** au droit et un service disponible 24h/24 et 7j/7 (portail internet)
- La possibilité de travailler à **distance** (traitement et signature numérique)
- Un **délai de traitement** de la demande plus court (décision d'AJ)
- Une application avec une **base nationale** (statistiques, support)

Que permet le portail de l'aide juridictionnelle au justiciable ?

- Effectuer et suivre sa demande d'AJ en **ligne**.
- **Enregistrer** des brouillons de demande d'AJ afin de pouvoir y revenir plus tard.
- **Échanger** directement avec l'agent de BAJ dans un espace dédié en ligne.
- Avoir à disposition une **aide accessible** 24/24h.
- **Réduire** les délais de traitement.

La carte de déploiement dans les bureaux d'aide juridictionnelle au 4 juillet 2023

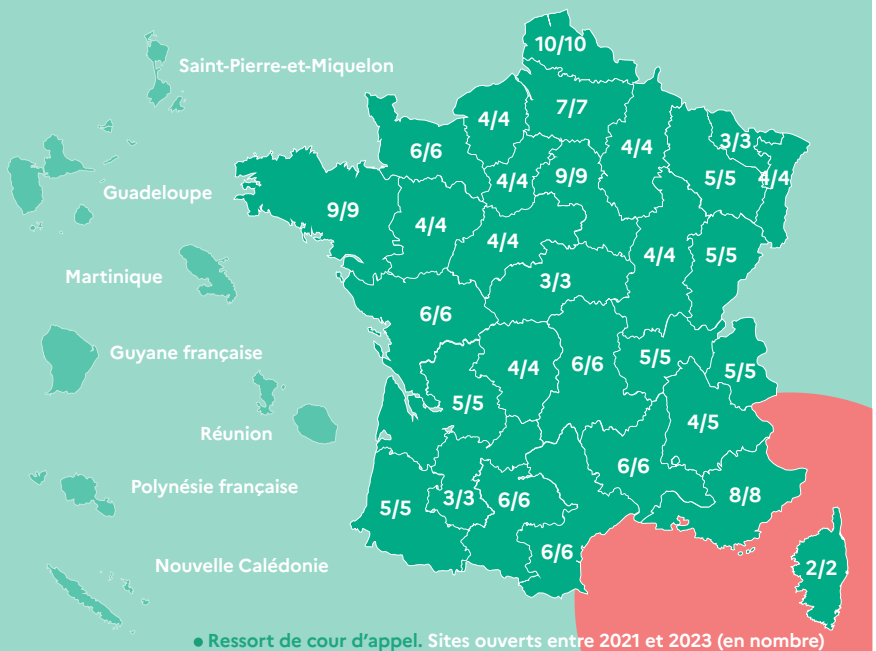

● Ressort de cour d'appel. Sites ouverts entre 2021 et 2023 (en nombre)

© Ministère de la Justice/SG/DICOM/Impression CIN 2023